

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 26 MAI 2020

La séance d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, s'est réunie dans la salle communale conformément à l'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, le mardi 26 mai 2020 à 18H30 sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Maire.

- En présence de : M. Christian VOLTZ, Mme Anne DAVID, M. Mathieu WOLGENSINGER, Mme Catherine TOITOT, Mme Carine SOYER, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, Mme Morgane LUDWIG, M. Nicolas PROBST, Mme Estelle MEYER, Mme Nadine RESCH, M. Christophe GUILLO et Mme Karine LEY

- A donné procuration :

- M. Michel CAUMETTE a donné procuration à M. Christian VOLTZ

Ordre du jour

1. Installation du nouveau conseil
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Remise de la charte de l'élu local et du Chapitre III « Les droits et les obligations des élus municipaux »
5. Délibération fixant le nombre d'adjoint
6. Election des Adjoints

1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2020, le vingt-six du mois de mai, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Fortschwihr, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle communale conformément à l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Christian VOLTZ
2. Anne DAVID
3. Mathieu WOLGENSINGER
4. Catherine TOITOT
5. Carine SOYER
6. Didier WOLSPERGER
7. Jasmine DUGUET
8. Vincent CAUSSE
9. Morgane LUDWIG
10. Nicolas PROBST
11. Estelle MEYER
12. Nadine RESCH
13. Christophe GUILLO
14. Karine LEY

Excusé Monsieur Michel CAUMETTE, qui a donné procuration à Monsieur Christian VOLTZ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Maire, qui, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs **inscrits** : **986**
Nombre de **votants** : **598**
Nombre **d'exprimés** : **580**

Elle a déclaré installer dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

TITRE	NOM ET PRENOM	DATE DE L'ELECTION	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
M.	VOLTZ Christian	15 mars 2020	309
Mme	DAVID Anne	15 mars 2020	309
M.	WOLGENSINGER Mathieu	15 mars 2020	309
Mme	TOITOT Catherine	15 mars 2020	309
M.	CAUMETTE Michel	15 mars 2020	309
Mme	SOYER Carine	15 mars 2020	309
M.	WOLFSPERGER Didier	15 mars 2020	309
Mme	DUGUET Jasmine	15 mars 2020	309
M.	CAUSSE Vincent	15 mars 2020	309
Mme	LUDWIG Morgane	15 mars 2020	309
M.	PROBST Nicolas	15 mars 2020	309
Mme	MEYER Estelle	15 mars 2020	309
Mme	RESCH Nadine	15 mars 2020	271
M.	GUILLO Christophe	15 mars 2020	271
Mme	LEY Karine	15 mars 2020	271

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Morgane LUDWIG, benjamine de l'assemblée a été désignée en qualité de secrétaire du conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT) et pour secrétaire auxiliaire Madame Vanessa BIGEL, secrétaire de mairie.

3 – ELECTION DU MAIRE

En application de l'article L.21211-8 du CGCT, Madame Hélène BAUMERT, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, et rappelé qu'en application de ces articles le maire est élu au scrutin et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.1 Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Morgane LUDWIG
- Mme Anne DAVID

3.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne

contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e) Nombre des suffrages exprimés [b-c-d]	14
f) Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
RESCH Nadine	3	Trois
VOLTZ Christian	11	Onze

Monsieur Christian VOLTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il a ensuite pris la présidence de la séance.

4 – REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Christian VOLTZ a lu et distribué aux membres du Conseil Municipal la charte de l'élu local ainsi que le chapitre III « les droits et les obligations des élus municipaux ».

5 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINT

Sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Monsieur le Maire, demande aux conseillers de bien vouloir procéder à la détermination du nombre d'adjoint. Le vote s'est fait à main levée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints.

6 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis à la Préfecture. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication de nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.1 et dans les conditions rappelées au 3.2.

6.1 Résultat du premier tour

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
e) Nombre des suffrages exprimés [b-c-d]	12
f) Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
CAUMETTE Michel	12	Douze

6.2 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel CAUMETTE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe : à savoir

Monsieur Michel CAUMETTE, premier adjoint

Madame Estelle MEYER, deuxième adjoint

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, troisième adjoint

Madame Anne DAVID, quatrième adjoint

Observations et réclamations /

Clôture à 19h23.